

# Règlement de la Balade des Pions 2019

## Article 1 : Organisateurs

La balade des Pions est une randonnée sans classement organisée par le club VTT MAGNAC (association loi 1901) affilié à la fédération française de cyclotourisme (FFCT). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse [vttmagnac.com](mailto:vttmagnac.com) ou par téléphone au 06 27 30 85 54.

## Article 2 : date et horaires des circuits

La Balade des Pions aura lieu le 9 juin 2019 à Magnac sur Touvre (16600) elle est inscrite au calendrier de la FFCT et elle est composée de deux randonnées.

- Une randonnée VTT qui comporte 4 circuits de 24, 32, 46, 60 et un raid de 90km.
  - Avec des dénivelés positifs respectifs de 205m, 277m, 392m, 578 et 829m
  - Le départ est fixé à 7h00 pour le raid et à partir de 7h30 pour les autres circuits à l'initiative des randonneurs.
  - La clôture des départs est fixée à 8h30 pour les circuits de 46 et 60km et à 9h00 pour les circuits de 24 et 32km.
  - Ravitaillements sur les circuits au nombre de 1 pour le 24 et 32km, deux pour le 46 et 3 pour le 60 et le raid de 90km.
  - Les circuits sont balisés par des pancartes directionnelles jaunes confirmées par de la rubalise. Les bifurcations de circuits les passages difficiles le signallement de danger sont matérialisés par des pancartes.
- Une randonnée pédestre qui comporte trois circuits de 9, 13 et 18km.
  - Le départ est fixé à partir de 7h30 pour les trois circuits à l'initiative des randonneurs.
  - La clôture des départs est fixée à 9h00 pour tous les circuits
  - Ravitaillements sur les circuits sauf 9km. Un pour le 13km et deux pour le 18km.
  - Les circuits sont balisés par des pancartes directionnelles vertes confirmées par de la rubalise. Les bifurcations de circuits les passages difficiles le signallement de danger sont matérialisés par des pancartes.

## Article 3 : conditions d'inscription

### 3.1 : catégorie d'âge

Aucune catégorie d'âge n'est imposée la randonnée est ouverte à tous sous leur responsabilité personnelle.

### 3.2 : mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à la balade des Pions mais devront impérativement être accompagnés d'un adulte qui sera totalement responsable d'eux et en mesure d'apprécier leur capacité à effectuer les parcours et à leur faire respecter le code de la route. Les mineurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à participer au raid de 90km.

### 3.3 : certificat médical

Pour les licenciés : le certificat médical déterminant l'aptitude à faire le sport considéré (VTT ou marche) étant obligatoirement fourni à la fédération pour la délivrance de la licence ne sera pas demandé le jour de la randonnée. En revanche un licencié devra présenter sa licence pour être enregistré comme tel.

Pour les non licenciés : un certificat médical ne sera pas demandé en revanche lors de l'inscription un non licencié signera l'engagement sur l'honneur comme quoi il s'estime apte physiquement à effectuer la randonnée selon le parcours coché.

## **Article 4 : Inscriptions**

### 4.1 modalités d'inscription

Pour le raid les inscriptions sont faites en ligne à partir du site internet vttmagnac.com . Elles sont à confirmer à partir de 6h30 le jour de la randonnée auprès du stand « inscriptions »

Pour les autres participants les inscriptions sont faites individuellement le jour de la randonnée à partir de 7h00 au stand « inscriptions » après avoir signé sa demande d'inscription sur laquelle figure notamment l'acceptation du présent règlement le respect de code de la route et l'obligation du port du casque rigide pour les VTT.

### 4.1 prix de l'inscription

Pour le raid les inscriptions se font en ligne à partir du site internet vttmagnac.com moyennant la somme de 10€ pour les licenciés et 12€ pour les non licenciés.

Pour les randonnées VTT : l'inscription individuelle sera faite sur place avant le départ moyennant la somme de 4€ pour les licenciés et 6€ pour les non licenciés et gratuit pour les moins de 16 ans.

Pour les randonnées pédestres : l'inscription individuelle sera faite sur place avant le départ moyennant la somme de 3€ pour les licenciés et 4€ pour les non licenciés et gratuit pour les moins de 16 ans

### 4.2 plaque de cadre

Pour le VTT une plaque de cadre spécifique sera remise au participants du raid. Elle sera retirée à partir de 6h30 sur la zone de départ aux inscriptions. Pour les autres randonnées VTT une plaque de cadre sera remise lors de l'inscription. Ces plaques de cadre sont à fixer sur le guidon afin de permettre aux organisateurs de distinguer les participants à la randonnée des randonneurs extérieurs.

Pour la marche une carte des circuits sera remise lors de l'inscription.

### 4.3 remboursement

Le remboursement de l'inscription n'est autorisé que pour les inscriptions en ligne faites pour le raid, mais devra être justifié (certificat médical, ...).

## **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile, défense pénale et recours souscrite (dite option A) auprès du cabinet GOMIS-GARRIGUES agents généraux ALLIANZ proposée par la fédération française de cyclotourisme.

Ils ont aussi souscrit une assurance (dite option B même assureur que l'option A) qui couvre l'ensemble des participants (licenciés ou non) à la randonnée balade des Pirons organisée le 9 juin 2019.

Tous les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Les non licenciés sont couverts par l'assurance option B.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

A la signature de leur inscription les participants à la Balade des Pirons s'engagent à respecter le code de la route notamment lors du franchissement des routes ouvertes à la circulation ou lorsque ces dernières sont empreintées par les circuits balisés. Des panneaux d'avertissement seront placés par l'organisation pour signaler aux participants ces franchissements et aux automobilistes la présence de randonneurs.

En cas d'accident sur les parcours le premier randonneur constatant un accident devra premièrement prévenir du sur accident puis en fonction de la gravité alerter les services de secours qui assureront la prise en charge du blessé et enfin secourir le blessé (en fonction de ses connaissances en matière de secourisme). Il devra ensuite signaler cet accident à l'organisateur 06 27 30 85 54 qui coordonnera les équipes de balisage en place sur les circuits afin de faciliter l'accès des pompiers ou la prise en charge du VTT. Les services de secours (SDIS16) sont avertis de l'évènement et assureront la prise en charge des blessés en cas d'accident.

Le port du casque rigide est obligatoire pour tous les vététistes

Lors de l'inscription, une fiche sécurité sera remise à chaque participant avec la conduite à tenir.

Les circuits sont balisés et les difficultés majeures sont signalées, un passage plus facile est généralement proposé.

## **Article 7 : chronométrage**

La balade des Pirons étant une randonnée affiliée à la FFCT aucun chronométrage ne sera réalisé ni toléré par l'organisation.

## **Article 8 : classement et récompenses**

Aucun classement ne sera fait ni toléré par l'organisation.

Des récompenses seront attribuées aux participants les plus jeunes et les plus âgés en VTT et en marche ainsi qu'au club le plus représenté.

Les participants au raid se verront remettre individuellement un tee short floqué lors du retrait de la plaque de cadre.

## **Article 9 : Charte du randonneur**

Tout randonneur est tenu de porter assistance en cas d'accident (jusqu'à l'arrivée des secours) de défaillance technique aux autres participants. Il s'engage à respecter : scrupuleusement le code de la route et les autres participants ainsi que les randonneurs extérieurs à la manifestation. Il s'engage aussi à ne laisser aucun objet (chambre à air, bidon ...) ou détritrus dans la nature et à respecter les dispositifs de sécurité ou d'aménagement mis en place par le département, les communes ou l'office nationale des forêts.

Plus particulièrement pour les vététistes il respecte la charte du pratiquant éditée par la FFCT :

- Il utilise un vélo en parfait état mécanique avec un équipement conforme à la réglementation ;
- Il reste courtois avec les autres usagers et discret ;
- Il maîtrise sa vitesse et adapte son comportement aux conditions du terrain ;
- Il emporte un nécessaire de réparation ;
- Il respecte la nature et son environnement ;
- Il choisit un parcours en fonction de ses capacités physiques ;
- Il ne prend aucun risque inutile en descente ;
- Il porte toujours un casque rigide ;
- Il connaît la procédure d'appel en cas d'accident ;

- Il maintient un espace de sécurité avec le vététiste qui le précède ;
- Il dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires ;
- Il respecte les propriétés privées.

## **Article 10 : Droits à l'image-données personnelles-droits de rectification**

### 10.1 droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la balade des Pirons, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

### 10.2 données personnelles

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser leur adresse email pour promouvoir les futures manifestations du club.

### 10.3 droits de rectification

Chaque participant a le droit de modification ou suppression de ses données personnelles par simple demande sur formulaire de contact [WWWvttmagnac.com](http://WWWvttmagnac.com) ou par téléphone auprès du président du club 06 27 30 85 54.

Les bulletins d'inscription contenant nom, prénom adresse, N°de téléphone seront détruits 15 jours après la manifestation. Seules les adresses email sont conservées pour la promotion du club.

## **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription, mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la randonnée. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Fait à Magnac sur Touvre le 8 février 2019

Christian ROUSSELOT

Le président du VTT MAGNAC